



Droit concernant pere quand la mere déménage

Par **titoune1**, le **05/02/2009** à **16:11**

mon mari a eu une fille d'une union libre. suite à leur séparation il a obtenu la garde un week end sur deux et la moitié des vacances. jusqu'à notre mariage en septembre, mon époux à cause de son travail ne pouvait pas prendre de vacances, et son ex ne veut pas que le petite soit confiée à quelqu'un d'autre que son pere. ils s'arrangeaient régulièrement pour facilité la garde des deux cotés.

dernierement sa mère a envisagé de déménager à deux heures de route. mon epoux accepte qu'elle déménage mais souhaite avoir sa fille le vendredi soir au lieu du samedi matin et la prendre le temps des vacances meme si lui travaille.
nous souhaitions savoir nos droits.

Par **magali29**, le **05/02/2009** à **17:58**

BONJOUR!!!!!!

Si le jugement stipule que le pere a un dvh un wd sur 2 et la moitié des vacances alors son ex epouse doit s'y tenir. Elle n'a pas a intervenir sur le mode de garde qu'utilise le pere pendant son dvh, tant que l'enfant n'est pas en situation de danger. Si la mere refuse de lui remettre l'enfant il faut qu'il fasse valoir ses droits en allant déposer plainte pour non representation d'enfant. Il peut aussi écrire a la mere en courrier recommandé en lui rappelant ses obligations, ce courrier servira ensuite de preuve si la situation n 'evolue pas dans le bon sens.

Par **Marion2**, le **05/02/2009** à **18:23**

Bonjour titoune,

Si votre souhaite une modification du droit de visite et d'hébergement du fait du déménagement de son ex-amie, il faut qu'il saisisse le Juge aux Affaires Familiales pour courrier recommandé AR.

Un avocat n'est pas nécessaire.